**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 08 AVRIL 2016**

L’an deux mille seize, le 08 avril, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 04 avril 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, adjoints.

Mr J.Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr J.Paul LADRIX, Mr Eric FARRUS, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, conseillers.

**Excusés** :

Mme Françoise THURON ayant donné procuration à Mr J.Pierre BASTIE.

Mr Yves LAVAL ayant donné procuration à Mr le Maire.

**Absente** : Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT D’UNE DELIBERATION A L’ORDRE DU JOUR** :

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante d’accepter l’ajout d’une délibération à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il s’agit de :

* « Convention de servitude entre ERDF et la commune de Bagnères de Luchon. »

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que cette délibération, s’ils acceptent son ajout, portera le numéro 39 bis à l’ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve l’ajout de la délibération à l’ordre du jour selon les modalités proposées en séance, à l’unanimité.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Maire :**

* Est approuvée la convention d’occupation temporaire du domaine public pour un emplacement de 60 m2 situé sur le parc thermal des Quinconces, passée avec **Monsieur Frédéric DESCOMPS**, domicilié 8 Boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d’y exploiter un métier forain « MANEGE D’ENFANTS » pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 avec une **redevance de 2 800€.**
* Est approuvée la convention d’occupation temporaire du domaine public pour un emplacement de 100 m2 situé sur le parc thermal des Quinconces, passée avec **Monsieur Frédéric DESCOMPS**, domicilié 8 Boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d’y exploiter un métier forain « KANGOU JUMP TRAMPOLINE » pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 avec une **redevance de 500€.**
* Est approuvée la convention d’occupation temporaire du domaine public pour un emplacement de 20 m2 situé sur le parc thermal des Quinconces, passée avec **Monsieur Jean Eric CAVALLO**, domicilié le Gerlon 31110 Cier de Luchon, exploitant l’activité « Gyropodes », pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 avec une **redevance de 500€.**

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

* La convention d’activité de loisirs passée avec **l’Association ADBE**, domiciliée BP28 31110 Bagnères de Luchon, pour la saison 2016, pour une somme de **22€ TTC par personne**.
* La convention d’activité de loisirs passée avec **Mme Céline BEZIAT**, domiciliée 3 Chemin de Peyrots 31210 Les Toureilles, pour la saison 2016, pour une somme de **20€ TTC par personne**.
* La convention de partenariat passée avec l**’Association** **Pyrénées Breizh**, domiciliée Albert Camus 31110 Bagnères de Luchon, pour un festival qui aura lieu du 29 avril au 1er mai 2016.
* La convention de partenariat passée avec **l’Association Amics Deth Burat**, domiciliée 31110 Gouaux de Larboust, pour l’organisation d’un bal occitan de carnaval, qui a eu lieu le 26 février 2016.
* La convention de partenariat passée avec **l’Association Marbre et Arts de St Béat**, domiciliée Avenue Galliéni 31440 Saint-Béat, pour le 15ème Festival de la Sculpture et du Marbre de St Béat, qui aura lieu du 8 au 30 juillet 2016.
* La convention de partenariat passée avec **la Chorale Musiques en Liberté**, pour un concert, qui a eu lieu le 21 février 2016.
* La convention de partenariat passée avec **le Bar le 75**, pour des soirées, qui ont eu lieu les 6 et 20 février 2016.
* Le contrat d’engagement passé avec **René GRASSI**, pour des prestations, qui se sont tenues pendant les vacances d’hiver 2016, pour un montant de **1 400€.**
* La convention de prestations passée avec la SARL FARRUS VOYAGES, domiciliée 41 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour le transport aller et retour des élèves de l’école primaire publique de Bagnères de Luchon à la cantine du collège, pour l’année scolaire 2015-2016, pour montant de **99€ TTC par jour.**
* La convention passée avec **la ville de Saint-Gaudens**, domiciliée Rue de Goumext, BP 163 31806 Saint-Gaudens, pour la mise à disposition à titre gratuit de 54 podiums pour le Festival des Créations Télévisuelles, pour la période du 03 au 07 février 2016.
* La mission d’assistant à maîtrise d’ouvrage concernant l’aménagement de la cuisine du service de restauration de l’école élémentaire Rue Hortense à Bagnères de Luchon, avec **FCO Conseil** domiciliée 23 Rue Franz Schubert 31200 Toulouse, pour un montant de **6 500 HT**.
* La mission d’assistant à maîtrise d’ouvrage concernant l’aménagement du secteur gare à Bagnères de Luchon, avec **CUBE 2 Ingénierie – Agence Midi-Pyrénées** domiciliée 1 Chemin du Hourcadon 65370 Siradan, pour un montant total, phase 1 et 2 de **6 000 HT**.
* La mission d’assistant à maîtrise d’ouvrage concernant l’assistance à la Commune de Bagnères de Luchon, pour mener l’étude de faisabilité sur l’accessibilité des ERP Communaux avec **NG Ingénieur** **Conseil en Bâtiment**, domicilié 5 Rue Louis Méroc 31000 Toulouse, pour un montant total, phase 1 et 2 de **5 500 HT**.

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

MAISON DU CURISTE :

* Avec **Mr BORAS Robert « Ciné Photo Club »**, domicilié 12 Bd Charles de Gaulles 31110 Bagnères de Luchon, pour une exposition qui se tient du 1er au 30 avril 2016.
* Avec **Mr VEHIL Raoul**, domicilié  8 Rue Lucien Nonorgues 31500 Toulouse, pour une exposition qui s’est tenue du 14 au 31 mars 2016.
* Avec **Mr RIBIERI Luis**, domicilié La Maison Neuve 12200 Sanvensa, pour une exposition qui se tient du 14 mars au 15 avril 2016.
* Avec **Mr BERIOL Henri**, domicilié 10 Rue Pierre Corneille 31240 Saint-Jean, pour une exposition qui se tiendra du 16 au 30 avril 2016.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES (COFI) SUITE AU RETRAIT DE MADAME MICHELLE SUBERCAZE POUR CAUSE D’INCOMPATIBILITE AVEC SES NOUVELLES FONCTIONS PROFESSIONNELLES** :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 04 avril 2014, et en vertu de l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions municipales ont été instituées afin de permettre de préparer les points présentés lors des séances des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle également que ces commissions sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux dont le nombre et la désignation ont également été approuvés lors de la même séance.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante qu’il convient aujourd’hui de procéder au remplacement de l’un des membres de la Commission des Finances.

Il s’agit de madame Michelle SUBERCAZE, conseillère municipale.

Madame SUBERCAZE ayant été admise à la sélection de l’examen d’Inspecteur Divisionnaire, a désormais la possibilité de postuler à des fonctions qui pourraient être incompatibles avec son appartenance à la Commission des Finances (en vertu de l’article 24 du décret 2010-986 du 26/08/2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)).

A cette fin, madame SUBERCAZE a adressé un courrier à monsieur le Maire afin de lui signifier son obligation de se retirer de la Commission des Finances à compter du 01/01/2016.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de la commission et monsieur le Maire propose d’approuver le principe du vote à main levée pour cette désignation.

Vote.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire demande donc aux élus :

* De prendre acte du retrait de la Commission des Finances de madame Michelle SUBERCAZE à compter du 01 janvier 2016.

Et leur propose de désigner :

* Monsieur Joseph SAINT-MARTIN

Le Conseil Municipal, après délibération prend acte du retrait de la Commission des Finances de madame Michelle SUBERCAZE à compter du 01 janvier 2016 et approuve la désignation de monsieur Joseph SAINT-MARTIN afin de la remplacer au sein de ladite commission, par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

**RENOUVELLEMENT MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire informe les élus qu’il convient de désigner un adjoint délégué afin de le représenter lors des commissions communales des impôts directs, lorsqu’il ne peut être présent.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que conformément à l’article 1 650 du Code Général des Impôts, la Commission Communales des Impôts a été créée, les commissaires ont été nommés le 24 Septembre 2014 par la Direction Régionale des Finances Publiques, selon la proposition du Conseil Municipal du 12 Septembre 2014.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Il est procédé à l’appel à Candidature :

Mme Michèle CAU est candidate pour représenter monsieur Le Maire en cas d’absence en qualité d’adjoint délégué.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve la désignation de madame Michèle CAU afin de représenter monsieur le Maire en cas d’absence, selon les modalités exposées en séance, par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2015

## Fonctionnement

Recettes 11 888 125.77 €

Dépenses 11 283 523.04 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 604 602.73 €

Report fonctionnement 2014 57 905.82 €

Excédent Globalisé 662 508.55 €

## Investissement

Recettes 3 166 991.22 €

Dépenses 1 840 714.37 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 1 326 276.85 €

Excédent reporté 2015 117 062.38 €

Excédent globalisé 1 443 339.23 €

Excédent global de l’exercice 2 105 847.78 €

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que ce compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 1 890 280.39 € en dépenses et 75 895.00 € en recettes soit un besoin complémentaire de 1 814 385.39 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 371 046.16 €.

Monsieur le Maire souligne que les dépenses sont bien maîtrisées cette année.

Ceci est le fruit d'un travail réalisé au niveau des services et de la responsabilisation de chaque chef de service. Monsieur le Maire félicite l'ensemble des services pour le travail accompli.

Jean-Paul LADRIX demande à quoi sont dues les fortes baisses au 6156.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des conséquences du protocole Dalkia.

Monsieur LADRIX interroge Monsieur le Maire sur les crédits consommés au compte 6474. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des dépenses relatives au comité des œuvres sociales de la mairie.

Monsieur LADRIX demande à Monsieur le maire pour quelles raisons les crédits consommés au compte 2313 sont inférieurs à ceux prévus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des travaux de restructuration de l'école de la rue Hortense qui font d'ailleurs l'objet d'un report en reste à réaliser sur l'année 2016.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la place à monsieur Joseph SAINT-MARTIN après présentation et discussion.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif du budget général de la commune 2015 tel que présenté en séance.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE DES EAUX 2015

## Fonctionnement

Recettes 93 075.61 €

Dépenses 59 424.39 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 33 651.22 €

Excédent reporté 2014 200 555.60 €

Excédent Globalisé 234 206.82 €

## Investissement

Recettes 90 080.00 €

Dépenses 61 920.29 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 28 159.71 €

Excédent reporté 2015 342 309.31 €

Excédent Globalisé 370 469.02 €

Excédent global de l’exercice 604 675.84 €.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que ce compte Administratif ne présente aucun reste à réaliser.

Monsieur LADRIX souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu de réalisation des dotations aux amortissements au compte 68.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas en fait du compte des amortissements le compte 68 mais du compte 6815. Ce compte n'a pas été réalisé car il s'agit en fait d'un compte dans lequel figure l'inscription budgétaire permettant d'équilibrer le budget en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la place à Monsieur Saint-Martin pour le vote du compte administratif.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle après présentation et discussion et cède la place à monsieur Joseph SAINT-MARTIN.

Le Conseil Municipal, après délibération, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif Annexe du service des eaux et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif Annexe du service des eaux 2015 tel que présenté en séance.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2015

## Fonctionnement

Recettes 80 372.19 €

Dépenses 147 332.86 €

-------------------------

Déficit de l’exercice 66 960.67 €

Excédent 2014 450 465.60 €

Excédent Globalisé 2015 383 504.93 €

## Investissement

Recettes 137 824.77 €

Dépenses 10 044.68 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 127 779.79 €

Excédent 2014 93 387.44 €

Excédent Globalisé 2015 221 167.23 €

Excédent global de l’exercice 604 672.16 €.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que ce compte Administratif ne présente aucun Restes à réaliser tant en dépenses qu’en recettes.

Monsieur Ladrix souhaite savoir à quoi correspondent les prévisions aux comptes 673.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là également d'un compte permettant d'imputer les excédents de recettes en dépense permettant ainsi l'équilibre du budget au même titre que l'article 6815.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle après présentation et discussion et cède la place à monsieur Joseph SAINT-MARTIN.

Le Conseil Municipal, après délibération, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif Annexe du service assainissement et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif Annexe du service assainissement 2015 tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif général 2015 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2015, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent d’investissement de 1 326 276.85 € et un excédent de fonctionnement de 604 602.73 €.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que ce Compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 1 890 280.39 € en dépenses et 75 895 € en recettes soit un besoin complémentaire de 1 814 385.39 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 371 046.16 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire propose donc aux élus :

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

***Besoin de financement de la section d’investissement :***

⇒ 371 046.16 €

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2015

⇒ Excédent de 662 508.55 €

# Virement à la section d’investissement

⇒ ***253 058.55 €***

# Excédent reporté section de fonctionnement

*⇒* ***409 450 €***

# Excédent reporté section d’investissement

*⇒* ***1 443 339.23 €***

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2015 du Compte Administratif général selon les modalités exposées en séance, par 18 Voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif annexe du Service des Eaux 2015 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2015, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d’investissement de 28 159.71 € et un excédent de fonctionnement de 33 651.22 €

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante,

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

***Besoin de financement de la section d’investissement :***

*⇒ 0 €*

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2015

***⇒ Excédent de 234 206.82 €***

# Excédent reporté section de fonctionnement

*⇒* ***234 206.82******€***

# Excédent reporté section d’investissement

*⇒* ***370 469.02 €***

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2015 du compte administratif annexe du service des eaux selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif annexe du Service Assainissement 2015 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2015, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent d’investissement de 127 779.79 € et un déficit de fonctionnement de 66 960.67 €.

Etant donné qu’aucun reste-à-réaliser n’est à comptabiliser,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante,

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2015

⇒ ***Excédent de 383 504.93 €***

# Excédent reporté section de fonctionnement

*⇒* ***383 504.93******€***

# Excédent reporté section d’investissement

*⇒* ***221 167.23 €***

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2015 du compte administratif annexe du service assainissement selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

**Vote Impôts Locaux 2016**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu’avant d’examiner les budgets primitifs généraux et annexes, il doit être voté les taux d’imposition des quatre taxes directes locales afin de déterminer le produit fiscal nécessaire à l’équilibre des budgets.

Monsieur le Maire informe les élus que les bases prévisionnelles pour 2016 notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes.

|  |  |
| --- | --- |
|  | 2016 |
| Taxe d’habitation | 9 902 000 |
| Taxe Foncière (bâti) | 9 088 000 |
| Taxe Foncière (non bâti) | 30 700 |
| CFE | 3 237 000 |

Compte tenu de ces bases, le produit fiscal 2016 attendu à taux constants s’élève à 6 117 852 €.

Il est à noter que la participation de la commune au Fond Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est de 74 843 €.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taux 2015** | **Taux 2016** | Variation |
| Taxe d’habitation | 24.76 % | 24.76 % | 0 |
| Taxe foncière (bâti) | 27.77 % | 27.77 % | 0 |
| Taxe foncière (non bâti) | 85.92 % | 85.92 % | 0 |
| CFE | 36.33 % | 36.33 % | 0 |

Le produit nécessaire à l’équilibre du budget principal a été fixé à un montant de 6 483 285 € concernant les quatre taxes

Pour un produit attendu de 6 177 852 €, les taux 2016 des quatre taxes sont :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taux 2015** | **Taux 2016** | Variation |
| Taxe d’habitation | 24.76 % | 24.76 % | 0 |
| Taxe foncière (bâti) | 27.77 % | 27.77 % | 0 |
| Taxe foncière (non bâti) | 85.92 % | 85.92 % | 0 |
| CFE | 36.33 % | 36.33 % | 0 |

Monsieur le Maire, après cette présentation, tient à préciser qu'en ce qui concerne la stabilité des taux d'imposition, il s'agit là d'un signe positif fort envoyé à la population.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de voter les taux d’imposition des quatre taxes directes locales selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les taux d’imposition des quatre taxes locales directes selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

**BUDGET DU SERVICE DES EAUX : SURTAXE 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que la surtaxe 2015 nécessaire à l’équilibre du budget annexe des eaux s’élevait à 0.3526 € par m3.

Lors de l’examen du budget prévisionnel du service de l’eau 2016 constatant que le besoin de financement pour la section d’investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2016, à 0.3526 € par m3.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir ce montant pour l’année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le maintien de la surtaxe pour 2016 selon les modalités exposées en séance par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

**BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT : SURTAXE 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que la surtaxe 2015 nécessaire à l’équilibre du budget annexe de l’assainissement s’élevait à 0.10 € par m3.

Lors de l’examen du budget prévisionnel du service de l’assainissement 2016 constatant que le besoin de financement pour la section d’investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2016, à 0.10 € par m3

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire propose aux élus de retenir ce montant pour l’année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le maintien de la surtaxe pour 2016 selon les modalités exposées en séance par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2016**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du budget primitif 2016 du Budget Communal à l’assemblée délibérante, tel qu’il est proposé suite à la réunion de Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

11 625 992 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

5 504 091 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote :

* article par article ou par opération en section d’investissement

et

* chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif principal 2016 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

11 625 992 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

5 504 091 €.

Monsieur le Maire tiens d'abord à remercier l'ensemble des services communaux qui ont travaillé à la mise en place du budget et notamment le Directeur Général des Services et le responsable du service comptabilité Monsieur Thierry lamora.

C’est un budget qui ne prévoit pas d'augmentation de la fiscalité, malgré le contexte difficile d’une baisse de la dotation globale de fonctionnement DGF de 230 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'année 2016 est une année de Tour De France et que malgré cela, cette augmentation des dépenses n'aura pas de répercussions sur les impôts payés par les luchonnais.

En ce qui concerne les recettes, Monsieur le Maire souligne le choix politique important qui est fait en 2016 en baissant la redevance versée par les thermes au profit de la ville, en les plaçant à 500 000 € au lieu de 670 000 € soit une baisse 170 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telles qu’exposées en séance et arrête le budget primitif principal 2016 tel qu’exposé en séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L’EAU 2016**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du budget primitif 2016 de l’Eau à l’assemblée délibérante, tel qu’il est proposé suite à la Commission des Finances du 01 avril 2016. Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

319 984 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

437 610 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote :

* article par article ou par opération en section d’investissement

et

* chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif annexe de l’eau 2016 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

319 984 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

437 610 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telles qu’exposées en séance et arrête le budget primitif annexe de l’eau 2016 tel qu’exposé en séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT 2016**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du budget primitif 2016 de l’Assainissement aux élus, tel qu’il est proposé suite à la commission des Finances du 01 avril 2016. Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

446 926 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

358 839 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote :

* article par article ou par opération en section d’investissement

et

* chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif annexe de l’assainissement 2016 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

446 926 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

358 839 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telles qu’exposées en séance et arrête le budget primitif annexe de l’assainissement 2016 tel qu’exposé en séance.

**Fixation du forfait communal relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles**

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que la commune refacture aux communes environnantes dont un ou plusieurs enfants sont inscrits dans une école de Bagnères de Luchon une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles.

Pour les années précédentes le calcul effectué afin de pouvoir subventionner l’école privée était de 652,00 euros.

Monsieur le Maire regrette qu'en matière de dépenses de fonctionnement des écoles il y ait moins de solidarité et que les communes ne jouent plus le jeu en n’assumant pas une réciprocité logique.

Monsieur LADRIX demande comment le forfait est calculé.

Monsieur le maire précise que ce sont les dépenses de fonctionnement liées aux écoles qui sont prises en compte afin de donner un coût par élève.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir fixer le forfait communal 2015-2016 au montant de 652,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la fixation du forfait communal 2015-2016 à 652,00 euros.

**TARIF DES BOISSONS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE ANIMATIONS POUR LES INTERVENANTS DES SPECTACLES**

Madame CAU propose aux élus d’augmenter le tarif des boissons pris en charge par le service animations pour les intervenants des spectacles.

Madame CAU précise à l’assemblée délibérante que le tarif actuellement pris en charge est de 2.20€, et propose de fixer le nouveau tarif à 2.50€.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce nouveau tarif.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le tarif proposé en séance, à l’unanimité.

**MISE A JOUR TARIFAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU CURISTE POUR DES EXPOSITIONS OU DES REUNIONS POUR DES ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS**

Le 17 mai 1996, une délibération municipale prévoyait la mise à disposition à titre payant ou gratuit des salles de la maison du curiste pour les particuliers ou les associations qui souhaitaient l’occuper pour exposer leurs œuvres.

Or, une mise à jour tarifaire s’impose au titre des expositions et madame CAU propose à l’assemblée délibérante :

D’autoriser la location des salles pour les expositions par convention entre les parties et signée par monsieur le Maire, pour une durée maximale d’exposition de 21 jours aux tarifs suivants :

**Salle verrière : 175€**

**Autres salles : 75€**

La gratuité peut être accordée aux associations ou autres (particuliers, organismes…) qui exposent des œuvres valorisant le patrimoine artistique et culturel du pays de Luchon.

En outre, ces mêmes conditions s’appliquent pour la mise à disposition des salles à titre gracieux ou payant pour accueillir des particuliers, des associations, ou autres organismes pour l’organisation de réunions, séminaires, conférences… qui sont négociées par une convention de mise à disposition et signée par l’organisateur et monsieur le Maire.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Madame CAU propose aux élus d’approuver les tarifs exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les tarifs exposés en séance, à l’unanimité.

**PRISE EN CHARGE DE FACTURES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que durant la saison 2015-2016 des cours de ski ont été donnés par les moniteurs de l’Ecole du Ski Français (E.S.F.) de Superbagnères aux enfants des écoles primaires de la commune de Bagnères de Luchon.

Cette prise en charge représente huit cours de deux heures chacun, répartis du 25 Janvier au 29 janvier 2016, effectués par 5 moniteurs, soit 48 heures de cours au total pour un montant de 2400 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Madame CAU demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir accepter cette dépense et permettre son paiement sur les crédits du Budget Général 2016.

Monsieur FARRUS, Conseilller Municipal, sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la dépense et son paiement selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE DE L’ECOLE PRIMAIRE**

Madame CAU rappelle aux élus que chaque année les élèves de l’école primaire effectuent un voyage de fin d’année scolaire dont les frais de transport sont pris en charge par la commune.

Pour 2016, les enseignants vont organiser un voyage au CHATEAU DE MAUVEZIN le 20-05-2016.

Le devis de la société FARRUS VOYAGES relatif aux frais de transport s’élève à une somme globale de 742.00 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Madame CAU demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir prendre en charge ces frais comme les années précédentes et de les imputer sur le budget général de l’exercice courant.

Monsieur FARRUS quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la prise en charge des frais et leur imputation sur le budget général de l’exercice courant, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE POUR LA REALISATION PAR UN BUREAU D’ETUDES DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DUP (DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE) ET DLE (DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT)**

Monsieur LUPIAC indique aux élus que la commune de Bagnères de Luchon dispose des captages de Naou Hounts et d’EDF assurant son approvisionnement en AEP. Le Code de la Santé Publique et le Code de l’Environnement imposent à la collectivité d’établir un dossier de Déclaration d’Utilité Publique D.U.P pour ces captages, cette procédure est suivie par l’Agence Régionale de Santé (ARS).

Afin d’être en accord avec la réglementation en vigueur et conformément à la demande de l’Agence Régionale de Santé, la commune souhaite réaliser cette opération en ayant recours à une prestation externalisée, le dossier de DUP serait initié par un bureau d’études chargé de vérifier, compléter et créer les documents administratifs et techniques.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Pour l’exécution de cette prestation assurant la bonne réalisation de la procédure réglementaire de D.U.P. sur les captages de Naou Hounts et d’EDF, dont le montant estimatif s’élève à 12 000 € HT, monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l’Agence de l’Eau Adour Garonne au taux maximum autorisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l’Agence de l’Eau Adour Garonne au taux maximum autorisé.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE POUR L’ELABORATION D’UN PLAN D’AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES**

Monsieur LUPIAC indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon souhaite établir un plan d’amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles des espaces verts de son territoire dans le cadre d’une démarche de préservation de l’environnement appelée « zéro phyto ».

L’objectif de ce projet est de mettre en place une stratégie d’optimisation de l’utilisation des produits phytosanitaires et de techniques alternatives. La commune sollicite la Société FREDON ENGINEERING afin d’être accompagnée dans la démarche, par l’établissement d’un diagnostic et de préconisations de développement.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Pour la réalisation de cette opération dont le montant s’élève à 4 700 € HT, monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MONTANT HT | Agence de l’Eau  ADOUR-GARONNE | FONDS PROPRES |
| 4 700 € | 3 290 € | 1 410 € |
| 100% | 70 % | 30 % |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne selon le plan de financement prévisionnel exposé en séance et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015 EN APPLICATION DE L’ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’article 133 du code des marchés publics impose la publication de la liste des marchés d’un montant supérieur à 20 000 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste aux élus et précise qu’elle fera l’objet d’un affichage en mairie.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, prend acte à l’unanimité de cette communication.

**FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SERVICE SSIAP AFFECTE A L’ETABLISSEMENT THERMAL**

Monsieur REDONNET indique aux membres du Conseil Municipal que les agents du service SSIAP, service de la commune, exercent leurs missions pour la majorité de leur temps à l’Etablissement thermal.

Les personnes concernées ont une affectation comptable sur le service SSIAP de la commune.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur REDONNET précise aux élus qu’il conviendra, au vu d’un état détaillé, fourni mensuellement par le responsable du service SSIAP, de facturer les sommes correspondantes à l’Etablissement thermal, ceci à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité les modalités de remboursement telles qu’exposées en séance.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE IMPRIMERIE :**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que suite au départ à la retraite du responsable du service imprimerie, une annonce a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.

Suite aux candidatures reçues et aux entretiens effectués, les recherches de candidats statutaires à ce poste se sont avérées infructueuses.

En conséquence, il convient de procéder au recrutement d’un agent contractuel sur la base de l’article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi de contractuel est défini sur la base d’un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée.

La rémunération de cet agent non titulaire est fixée sur la base du grade de technicien, échelon 13, indice brut 576, indice majoré 486.

Le régime indemnitaire correspondant à son grade pourra lui être attribué.

L’agent recruté travaillera en collaboration avec les élus, les responsables de services et les associations, à la conception de maquettes et impression de documents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En ce qui concerne le poste de responsable du service imprimerie, Monsieur LADRIX demande s'il n'y avait pas de possibilité de procéder à un recrutement en interne.

Monsieur le Maire répond que Michel ALMONDOS est le seul capable d'assumer cette fonction mais qu'il n'est là que six mois dans l'année. Il a donc été choisi de procéder à un recrutement en externe.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’approuver le principe de recrutement d’un contractuel pour le poste de responsable du service imprimerie selon les modalités exposées en séance et d’autoriser monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, approuver le principe de recrutement d’un contractuel pour le poste de responsable du service imprimerie selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**OUVERTURE D’UN POSTE EMPLOI AVENIR :**

Monsieur REDONNET expose à l’assemblée délibérante,

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d’avenir» est entré en vigueur.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi *(C.A.E.)* de 3 ans au maximum réglementé par le Code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d’emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n’appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d’y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L’aide à l’insertion professionnelle versée par l’Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s’accompagne d’exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur REDONNET propose donc aux élus d’approuver,

Le recrutement d’un emploi avenir à temps complet pour intégrer le service technique de la commune dans les conditions suivantes :

* 1 poste pour le service propreté urbaine : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Entretien de la voirie publique, nettoyage des espaces urbains, conduite d’engins, polyvalence suivant les besoins.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 3 ans et rémunéré au SMIC.

Monsieur le Maire précise que le recours au contrat d'avenir est fait pour anticiper sur les départs à la retraite.

Monsieur LADRIX demande s'il existe une gestion pluriannuelle des départs en retraite au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant qu'il n'y avait pas de remplacement systématique et que cela dépend des secteurs.

Monsieur REDONNET propose aux élus*,* après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 18 mars 2016,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016,

**De décider :**

- d’adopter la proposition du Maire

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide,

- d’adopter la proposition du Maire

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROFESSION SPORT 31 :**

Madame LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, depuis le 1er avril 2012, conventionné avec Profession sport 31 pour permettre la prise en charge des frais correspondants à la rémunération d’un professeur de golf, ainsi que le paiement de 25 % sur des leçons particulières données par cette personne dans le cadre de son activité.

Ce partenariat permet à la commune de Bagnères de Luchon de répondre aux besoins et pérenniser l’éducation sportive dans le cadre du golf municipal.

Il convient aujourd’hui de renouveler cette convention pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Les services de l’association n’ont pas été en mesure de fournir le texte de la convention avant le passage en Conseil Municipal, cependant, celle-ci ne comporte aucune modification substantielle par rapport à celle adoptée précédemment.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Madame LAPEBIE propose à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec Profession Sport 31.

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET OUVERTURES DE POSTES**

Monsieur REDONNET indique à l’assemblée délibérante qu’il convient de mettre à jour, le tableau des effectifs suite à diverses créations de postes, avancements de grades et promotions internes depuis le 1er août 2014, date de la dernière présentation du tableau des effectifs.

Après information au Comité Technique dans sa séance du 14 mars 2016, le tableau des effectifs se trouve modifié, en date du 1er janvier 2016, de la façon suivante avec le comparatif des années 2013 et 2014 :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **ADMINISTRATIF** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2016** | **Pourvus 2016** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** |
| Directeur Général des services | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Collaborateur Cabinet | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Attaché Principal | A | 4 | 3 | 4 | 3 | 4 | 3 |
| Attaché | A | 8 | 3 | 8 | 5 | 8 | 6 |
| Rédacteur principal 1° classe | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal 2° classe | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Rédacteur | B | 12 | 7 | 12 | 7 | 12 | 5 |
| Adjoint Administratif Principal 1° Classe | C | 4 | 0 | 4 | 0 | 4 | 2 |
| Adjoint Administratif Principal 2° Classe | C | 5 | 3 | 5 | 4 | 5 | 2 |
| Adjoint Administratif 1° Classe | C | 14 | 9 | 14 | 10 | 14 | 11 |
| Adjoint Administratif 2° Classe | C | 10 | 9 | 10 | 6 | 10 | 5 |
|  |  | **61** | **35** | **61** | **37** | **61** | **36** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **TECHNIQUE** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2016** | **Pourvus 2016** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** |
| Ingénieur Principal | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ingénieur | A | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Technicien principal 1° classe | B | 3 | 1 | 3 | 1 | 3 | 2 |
| Technicien principal 2° classe | B | 4 | 2 | 4 | 1 | 4 | 1 |
| Technicien | B | 4 | 3 | 4 | 3 | 4 | 3 |
| Agent de Maitrise Principal | C | 9 | 3 | 8 | 6 | 8 | 3 |
| Agent de Maitrise | C | 15 | 15 | 14 | 11 | 10 | 7 |
| Adjoint Technique Principal 1° Classe | C | 20 | 9 | 20 | 10 | 11 | 8 |
| Adjoint Technique Principal 2° Classe | C | 39 | 24 | 39 | 28 | 38 | 36 |
| Adjoint Technique 1° Classe | C | 29 | 4 | 29 | 9 | 29 | 11 |
| Adjoint Technique 2° Classe | C | 40 | 34 | 40 | 35 | 40 | 31 |
|  |  | **168** | **99** | **166** | **109** | **152** | **107** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **PATRIMOINE** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2016** | **Pourvus 2016** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** |
| Attaché Conservation Patrimoine | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Assistant de Conservation | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint Patrimoine Principal 1° Classe | C | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Adjoint Patrimoine Principal 2° Classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint Patrimoine 2° Classe | C | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
|  |  | 6 | 3 | 6 | 3 | 5 | 4 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **SPORTIVE** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2016** | **Pourvus 2016** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** |
| Greenkeepper | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Conseiller des APS | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Educateur APS Principal 1er Classe | B | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| Educateur APS Principal 2ème Classe | B | 0 | 0 |  |  |  |  |
| Educateur APS 2° Classe | B | 4 | 1 | 4 | 1 | 3 | 0 |
| Opérateur Principal APS | C | 1 | 0 | 1 |  | 1 | 0 |
| Opérateur qualifié APS | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérateur APS | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Aide Opérateur APS | C | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
|  |  | **13** | **6** | **12** | **7** | **10** | **5** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **POLICE** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2016** | **Pourvus 2016** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** |
| Chef Police Municipale Principal de 1ere classe | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Chef de Police Municipale | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Brigadier-Chef principal | C | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | 2 |
| Brigadier | C | 5 | 3 | 4 | 1 | 4 | 1 |
| Gardien Police | C | 4 | 1 | 4 | 1 | 4 | 3 |
|  |  | **14** | **7** | **13** | **5** | **13** | **8** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **ANIMATION** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2016** | **Pourvus 2016** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** |
| Animateur | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Animation 2° Classe | C | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
|  |  | **3** | **2** | **3** | **2** | **3** | **3** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **SOCIAL** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2016** | **Pourvus 2016** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** |
| Psychologue | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Cadre de santé | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Infirmière Soins Généraux Classe Normale | B | 4 | 3 | 4 | 3 | 2 | 1 |
| Infirmière Classe Supérieure | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Rééducateur | B | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| ATSEM principal 1ère Classe | C | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| ATSEM principal 2° Classe | C | 3 | 2 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| ATSEM 1° Classe | C | 3 | 1 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| ATSEM 2° Classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Auxiliaire de soins 1° classe | C | 7 | 6 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Agent Social 1°Classe | C | 12 | 9 | 12 | 9 | 12 | 10 |
| Agent Social 2° Classe | C | 20 | 9 | 20 | 11 | 20 | 10 |
|  |  | **56** | **32** | **54** | **36** | **51** | **34** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **ENSEIGNEMENT** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2016** | **Pourvus 2016** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** |
| Assistant Spécialisé Enseignement Artistique | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
|  |  | **1** | **1** | **1** | **1** | **1** | **1** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | **322** | **185** | **316** | **200** | **296** | **198** |

Monsieur REDONNET précise aux élus qu’il convient également de procéder à l’ouverture des postes ci-dessous :

- Rédacteur principal 1ère classe : 1 poste.

- Technicien : 2 postes.

Ceci afin de procéder aux prochaines promotions internes et recrutements dans la commune.

Ces postes seront alors à rajouter au prochain tableau des effectifs.

Considérant l’avis du Comité technique en date du 14 mars 2016,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 18 mars 2016,

Vu l’avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 01 avril 2016.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’approuver le tableau des effectifs en découlant tel que présenté en séance, ainsi que les créations de postes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve le tableau des effectifs en découlant tel que présenté en séance, ainsi que les créations de postes.

**OUVERTURES DE POSTES TEMPORAIRES A LA VILLE :**

Monsieur REDONNET indique à l’assemblée délibérante qu’afin d’assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient de procéder aux ouvertures de postes temporaires suivants :

**Service des sports : Personnel régies :**

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la régie de la Réserve de la Pique, et notamment du tennis et du mini-golf pour améliorer l’amplitude d’ouverture du bloc accueil :***

* 2 adjoints administratifs 2° classe du 16/04/2016 au 05/11/2016

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

* 1 adjoint administratif 2° classe du 14/07/2016 au 15/08/2016

Durée hebdomadaire de travail : 21 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

***Afin d’améliorer l’organisation de la régie de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine de plein air :***

* 1 adjoint administratif 2° classe du 09/06/2016 au 11/09/2016

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

* 1 adjoint administratif 2° classe du 01/07/2016 au 31/07/2016
* 1 adjoint administratif 2° classe du 01/08/2016 au 31/08/2016

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

**Service des sports : Personnel technique :**

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine :***

* 1 adjoint technique 2° classe du 15/04/2016 au 06/11/2016

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine (vestiaires) et entretien du Complexe :***

* 1 adjoint technique 2° classe du 15/04/2016 au 06/11/2016

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine de plein air (caisse et vestiaires) :***

* 1 adjoint technique 2° classe du 01/07/2016 au 31/07/2016
* 1 adjoint technique 2° classe du 01/08/2016 au 07/09/2016

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

Les heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront s’il y a lieu être rémunérées en cas de force majeure (remplacement d’un agent absent pour maladie ou congés).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur REDONNET propose aux élus d’approuver les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance.

**MODIFICATION RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL POUR LE POSTE D’ANIMATEUR ET RESPONSABLE DE LA COMMERCIALISATION DES SUPPORTS MULTIMEDIAS MUNICIPAUX**

Monsieur REDONNET rappelle à l’assemblée délibérante que la délibération n° 2012-0186 du 14 décembre 2012 autorisait monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d’animateur et responsable de la mise en œuvre et de la commercialisation des supports multimédias à compter du 1er janvier 2013.

Un contrat a alors été signé entre les deux parties sur le fondement de l’article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la restructuration du service multimédias et la modification de la fiche de poste de l’agent concerné, il convient aujourd’hui de recruter cet agent suivant l’article 3-3-1°.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, au 13 échelon, Indice brut 576 Indice majoré 486 avec les primes afférentes à son grade.

Monsieur REDONNET précise aux élus que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016,

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’autoriser le recrutement de l’agent exerçant les fonctions d’animateur et responsable de la commercialisation des supports multimédias municipaux selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise le recrutement de l’agent exerçant les fonctions d’animateur et responsable de la commercialisation des supports multimédias municipaux selon les modalités exposées en séance.

**RECOURS A UN STAGIAIRE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE**

Monsieur REDONNET informe les membres du Conseil Municipal qu’une étudiante spécialisée en urbanisme et aménagement durable des territoires effectuera un stage pour une période de six mois dans les services techniques de la commune.

Elle sera chargée de travailler sur deux projets :

- Aménagement du quartier de la gare.

- Aménagement du cœur de ville.

Monsieur REDONNET précise à l’assemblée délibérante qu’un stagiaire perçoit une gratification mensuelle de 485,10 euros pour 35 heures hebdomadaires de présence lorsque la durée de son stage est supérieure :

* à deux mois consécutifs,
* ou à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire. Elle est due à partir du premier jour du premier mois de stage.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, la gratification est proratisée en fonction de la durée de stage effectuée.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur REDONNET propose aux élus d’autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec une stagiaire étudiante spécialisée en urbanisme et aménagement durable des territoires et de lui attribuer une gratification mensuelle d’un montant de 485, 10 €uros effectuée par virement sur le compte de la stagiaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer une convention avec une stagiaire étudiante spécialisée en urbanisme et aménagement durable des territoires et l’attribution d’une gratification mensuelle d’un montant de 485, 10 €uros selon les modalités exposées en séance.

**RECOURS A UN STAGIAIRE SERVICE MULTIMEDIAS**

Monsieur REDONNET informe l’assemblée délibérante qu’une offre de stage a été proposée à un étudiant de l’Ecole du Web et du Multimédia Digital Campus à Toulouse.

Ce stage sera effectué au service multimédia de la commune pour une période de 12 ou 20 semaines à partir du 15 avril 2016, par un étudiant en développement de projet multimédias.

Monsieur REDONNET rappelle aux élus qu’un stagiaire perçoit une gratification mensuelle de 485,10 euros pour 35 heures hebdomadaires de présence lorsque la durée de son stage est supérieure

* à deux mois consécutifs,
* ou à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire. Elle est due à partir du premier jour du premier mois de stage.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, la gratification est proratisée en fonction de la durée de stage effectuée.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec un stagiaire étudiant en développement projet multimédia et de lui attribuer une gratification mensuelle d’un montant de 485, 10 euros effectuée par virement sur le compte de la stagiaire.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer une convention avec un stagiaire étudiant en développement projet multimédia et l’attribution d’une gratification mensuelle d’un montant de 485, 10 euros selon les modalités exposées en séance.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ADOPTION D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET LA SOCIETE DES EAUX MINERALES DE LUCHON**

Monsieur BASTIE rappelle aux élus que suite à une décision de l’ARS constatant des résultats d’analyse non conforme à la législation en vigueur, la Société des Eaux Minérales de Luchon (SEML) a dû procéder à l’arrêt de sa production et à la destruction d’une partie de celle-ci.

Les opérations d’expertises amiables menées entre la SEML, son assureur et la collectivité ont permis d’arrêter le coût total de la destruction à 259 156,77 euros.

Le Projet de protocole annexé à la présente délibération a pour objet de régler entre les parties le litige pouvant exister entre elles, la collectivité devant par convention en date du 13 janvier 1992, et notamment en application des dispositions de l’article 2 section II, assurer la fourniture d’une eau de bonnes conditions sanitaires et répondant aux caractéristiques réglementaires.

Le présent protocole fixe donc en son article 3 le montant de la participation de la commune de Bagnères de Luchon à 130 000 euros.

Il est également prévu dans l’article 4 que l’acquittement de cette participation sera effectué sur la base d’une réduction de la redevance due par la SEML au titre de la convention suscitée, pour les montants suivants :

* Une réduction de la redevance 2016 d'un montant de 43 334 euros.
* Une réduction de la redevance 2017 d'un montant de 43 334 euros.
* Une réduction de la redevance 2018 d'un montant de 43 332 euros.

Le protocole prévoit également que par sa signature, chacune des parties met fin au litige qui les occupent au titre du sinistre évoqué ci-dessus et que le protocole est régit par les dispositions de l’article 2044 du code Civil.

En ce qui concerne le problème de la pollution de la source LAPADE, Monsieur LADRIX demande s'il s’agit d'une pollution à la source ou bien d'une pollution au niveau des conduites.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une pollution exceptionnelle mais que par contre la destruction des lots résulte d'une décision trop rapide des services de l'ARS.

Il précise également que des travaux ont été réalisés par la suite afin que les problèmes survenus en juillet 2014 ne se reproduisent plus.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur BASTIE propose à l’assemblée délibérante, après en avoir délibérer :

* D’autoriser monsieur le Maire à signer le protocole annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le protocole selon les modalités exposées en séance.

**FORET COMMUNALE DE BAGNERES DE LUCHON APPROBATION DE L’AMENAGEMENT FORESTIER**

Monsieur LUPIAC indique aux élus qu’ils sont invités à se prononcer sur le projet d’aménagement de la forêt communale établi par l’Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212-1 à L.212-3 du Code forestier.

Monsieur LUPIAC expose les grandes lignes du projet à l’assemblée délibérante qui comprend :

* Un ensemble d’analyses sur la forêt et son environnement,
* La définition des objectifs assignés à cette forêt,
* Un programme de coupes,
* Un programme d’actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur LUPIAC précise aux membres du Conseil Municipal que le détail du projet est à leur disposition aux services techniques de la Mairie.

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016 et après en avoir délibéré,

* D’émettre un avis favorable au projet d’aménagement de la forêt communale d’une contenance de 947.35 ha et ses nouvelles dispositions pour la période 2016-2035,
* De donner mandat à l’Office National des Forêts pour demander, en son nom, l’application des dispositions de l’alinéa 2 de l’article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et de la législation propre aux sites classés et sites inscrits.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Emet un avis favorable au projet d’aménagement de la forêt communale d’une contenance de 947.35 ha et ses nouvelles dispositions pour la période 2016-2035,
* Donne mandat à l’Office National des Forêts pour demander, en son nom, l’application des dispositions de l’alinéa 2 de l’article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et de la législation propre aux sites classés et sites inscrits.

**CONVENTION AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O) POUR L’ARRIVEE DE LA 8 EME ETAPE DU TOUR 2016 :**

Madame LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon accueillera le Tour de France 2016 à l’occasion de l’étape du samedi 09 juillet organisée par ASO.

Madame LAPEBIE précise aux élus qu’il s’agit de l’étape « Pau - Bagnères de Luchon ».

Madame LAPEBIE indique aux membres du Conseil Municipal que la société A.S.O a fait parvenir à cet effet une convention afin de formaliser l’organisation de cet événement dont elle donne lecture.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Madame LAPEBIE propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L’ORGANISATION DU FESTIVAL DES RENCONTRES LYRIQUES DE LUCHON 2017-2018-2019**

Madame CAU indique aux membres du Conseil Municipal qu’une convention d’objectifs et de moyens pour l’organisation du Festival des Rencontres Lyriques de Luchon a été rédigée pour fixer l’aide que la commune apportera lors des Rencontres Lyriques en besoins matériels mais aussi sous forme de subvention et cela pendant 3 années, 2017, 2018 et 2019.

Madame CAU donne lecture de cette convention à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016,

Madame CAU propose aux élus d’approuver cette convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION DE DÉPÔT D’ŒUVRES D’ART**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères-de-Luchon s'apprête à recevoir en dépôt, deux œuvres (*La Mort de Cléopâtre* et *Le Repos de la Sainte Famille en Egypte*) de la part de monsieur Fabien JUNQUA, afin qu’elles soient exposées au Musée du Pays de Luchon.

Une convention formalisant les modalités de ce dépôt a été rédigée dont madame CAU donne lecture aux élus.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’approuver cette convention telle qu’exposée en séance, et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Madame CAU rappelle aux élus que la commune de Bagnères de Luchon met à disposition des associations, des particuliers et de divers organismes à titre gracieux ou payant ses équipements municipaux pour organiser leurs activités.

En conséquence, les divers services municipaux : le service de la vie associative, le service des animations, le service des sports, sont sollicités pour planifier et organiser ces diverses demandes.

A ce titre, madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à l’utilisation des infrastructures municipales conformément aux conditions énoncées dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Equipements communaux** | **Associations de Luchon**  **et de son canton** | **Sauf si L’association organise une activité payante**  **ou à but lucratif ou une exposition avec vente d’objets exposés** | **Associations hors Luchon**  **et hors canton et organismes privés et particuliers** |
| **Salle de réunion** | Gratuit | 80€ | 80€ |
| **Salle des ainés** | Gratuit | 80€ | 80€ |
| **Salle de permanence** | Gratuit | 40€ | 40€ |
| **Salle Polyvalente de l’aérodrome** | Gratuit | 80€/400€ selon activité | 80€ /400€ selon l’activité |
|  | **Hiver du 15 octobre au 30 avril** | | |
| **Gymnase** | Gratuit | 15€ l’heure | 15€ l’heure |
| **Stade de Montauban et vestiaire** | 8€ l’heure | 8€ l’heure |
| **Salle des sports de la mairie** | 8€ l’heure | 8€ l’heure |
|  | **Eté du 1er mai au 14 octobre** | | |
| **Gymnase** | Gratuit | 10€ l’heure | 10€ l’heure |
| **Stade de Montauban et vestiaire** | 7€ l’heure | 7€ l’heure |
| **Salle des sports de la mairie** | 7€ l’heure | 7€ l’heure |
| **CASINO** | **Associations de Luchon et de son canton** | **Sauf si l’association organise une activité payante**  **ou à but lucratif ou une exposition avec vente d’objets exposés** | **Associations hors Luchon**  **et hors canton et organismes privés et particuliers** |
| **Pavillon Normand** | Gratuit | 80€ | 400€ |
| **Salle Henri Pac** | Gratuit | 200€ | 1000€ |
| **Pavillon Lézat** | Gratuit | 75€ | 350€ |
| **Maison du curiste** | Gratuit | 175€ salle verrière et 75€ autres salles | |
| **Dancing et salle Restaurant Casino** |  |  |  |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à l’utilisation des infrastructures municipales selon les modalités exposées en séance.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (ERDF) ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur LUPIAC indique à l’assemblée délibérante qu’ERDF doit entreprendre des travaux de construction de la ligne électrique afin de raccorder l’école de la rue Hortense ainsi que les 2 logements sis sur la parcelle cadastrée Section AE – N° 392 – lieu-dit « Impasse Hortense ».

Pour ce faire une convention de servitudes entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de BAGNERES DE LUCHON a été élaborée afin de formaliser les modalités de réalisation des travaux.

Monsieur LUPIAC donne lecture de la convention aux élus.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 22 mars 2016.

Monsieur LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

L’ordre du jour étant du Conseil Municipal de la commune étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 08 AVRIL 2016**

L’an deux mille seize, le 08 avril, à 22 h 55, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le 04 avril 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, adjoints.

Mr J.Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr J.Paul LADRIX, Mr Eric FARRUS, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, conseillers.

**Excusés** :

Mme Françoise THURON ayant donné procuration à Mr J.Pierre BASTIE.

Mr Yves LAVAL ayant donné procuration à Mr le Maire.

**Absente**: Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Président rend compte à l’assemblée délibérante des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Est approuvé l’avenant de transfert au marché de prestations intellectuelles pour l’accompagnement des Thermes dans le projet de rénovation des toitures terrasses des Thermes avec **la Société ACM**, domiciliée 67 Chemin Mal Clabel 31500 Toulouse.
* Est approuvé l’avenant de prolongation au marché de prestations intellectuelles pour l’accompagnement dans la démarche de certification Aquacert HACCP des Thermes avec **l’Entreprise WILLIAM TERRY CONSEIL**, domiciliée 147 Avenue Saint Vincent de Paul 40 100 Dax.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Président :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

**SALLE DE CONFERENCES DES THERMES**

* Avec **le Docteur Anh NGUYEN**, domicilié 2 Route de Salles 31110 Juzet de Luchon, pour des conférences « le QI GONG et la maîtrise de l’énergie », qui ont lieu les 7 avril, 5 mai, 2 juin, 5 juillet, 4 août et 1 septembre 2016.
* Avec **Mr Jean-Claude LEGAY**, domicilié 1 Impasse de l’Escoupet 65150 Saint-Laurent de Neste, pour des conférences « les signes d’eau, de terre, d’air et de feu », qui auront lieu les 13 avril, 4 et 8 mai, 1, 15 et 29 juin, 13 et 27 juillet, 3 et 31 août, 28 septembre, 5 et 19 octobre 2016.
* Avec **Mme Claudine ARNOUX**, domiciliée 10 Bd Montplaisir 31400 Toulouse, pour des conférences « qui furent les templiers au sein et hors des croisades ?» « La France médiévale au travers d’un ordre religieux chevaleresque : les Templiers » « Références historiques ou mythe autour des séquestres royaux ; le Trésor des Templiers », qui auront lieu les 6 juin, 10 août et 7 septembre 2016.
* Avec **Madame Geneviève CALTAYUD**, domiciliée 21 Rue de la Liberté 31110 Bagnères de Luchon, pour une conférence « Les chrismes du Luchonnais et des Pyrénées centrales », qui aura lieu le 7 juillet 2016.
* La nouvelle convention de délégation de paiement dite « tiers payant », avec la **Société Mutuelle** **ALMERYS**, domiciliée 46 Rue du Ressort 63967 Clermont-Ferrand, établie à nouveau en raison du changement du N° FINESS de la Régie des Thermes de Luchon.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE THERMALE 2015

Monsieur le Président présente à l’assemblée délibérante le compte administratif du budget général de la régie des Thermes 2015 tel que suit :

## Fonctionnement

Recettes 6 372 576.45 €

Dépenses 6 684 176.49 €

-------------------

Déficit de l’exercice 311 600.04 €

Excédent reporté 2014 260 649.90 €

Déficit reporte 2015 50 950.14 €

## Investissement

Recettes 2 543 310.73 €

Dépenses 776 699.03 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 1 766 611.70 €

Déficit reporté 2014 455 060.68 €

Excédent Global 2015 1 311 551.02 €

Monsieur le Président indique à l’assemblée délibérante que le compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 2 522 698.67 € en dépenses et 519 974 € en recettes soit un déficit de 2 002 724.67€. Monsieur le Président précise aux élus que les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 691 173.65 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Président propose aux élus de passer au vote.

Monsieur le Président quitte la salle après présentation et discussion et cède la place à monsieur Joseph SAINT-MARTIN.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif de la régie des Thermes de Luchon 2015 tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE THERMALE**

Monsieur le Président indique à l’assemblée délibérante que le compte administratif annexe de la Régie Thermale 2015 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2015, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent d’investissement de 1 311 551.02 € et un déficit de fonctionnement de 50 950.14 €.

Ce compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 2 522 698.67 € en dépenses et 519 974 € en recettes soit un déficit de 2 002 724.67 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 691 173.65 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Président propose aux élus d’affecter les résultats d’exploitation comme suit :

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2015

**⇒ déficit de 50 950.14 €.**

*Report du déficit d’exploitation*

**⇒ *50 950.14 €.***

*Report de l’excédent d’investissement*

***⇒ 1 311 551.02 €.***

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2015 du compte administratif de la régie des Thermes selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA REGIE DES THERMES de LUCHON**

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée délibérante que la Régie des Thermes de Luchon est une régie à simple autonomie financière et qu’elle est dotée de son propre budget.

Monsieur le Président donne lecture détaillée du budget primitif 2016 proposé aux membres du Conseil d’Exploitation et leur demande de se prononcer sur ce budget

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation de passer au vote :

-chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement

et

-article par article ou par opération en section d’investissement

les ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif de la Régie Les Thermes de Luchon de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

6 477 489 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

5 144 444 €.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, vote, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et article par article ou par opération en section d’investissement, les ouvertures de crédits selon les modalités exposées en séance et arrête le budget primitif 2016 de la régie des Thermes tel qu’exposé en séance.

**PARRAINAGES :**

Monsieur BASTIE informe l’assemblée délibérante que la Direction de la régie des Thermes propose de modifier comme suit, après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 25 février 2016, le règlement du parrainage.

A ce titre, monsieur BASTIE la modification suivante aux élus :

* « Tout curiste qui parraine un nouveau curiste qui n’a pas effectué de cure à Luchon ou un ancien curiste n’étant pas venu en cure depuis 1997, se voit attribuer directement 500 points **ou** 1 repas dans un restaurant du Pays de Luchon d’une valeur de 25€ (attribution d’un « bon pour un repas » et règlement au restaurateur sur présentation de la facture et de l’imprimé de parrainage) ou un peignoir, par curiste parrainé accomplissant une cure thermale conventionnée.

En cumulant les points, une cure « Liberté » de 6 jours à l’espace thermal Premium sera offerte.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver les modalités du parrainage telle qu’exposées en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve les modalités du parrainage telles qu’exposées en séance.

**TARIFS NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE :**

Monsieur BASTIE informe les élus que la Direction de la régie des Thermes propose de mettre à la vente deux nouveaux articles : embouts pour l’hydrothérapie buccale (jusqu’à présent proposés seulement en location) et cartes postales humoristiques, mettant en scène des lapins, sur le thème des cures thermales (format 10,5 cm x 15,5 cm).

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 25 février 2016, je vous propose les tarifs suivants :

* Embout d’hydrothérapie buccale : 18,65€ TTC l’unité.
* Cartes postales : 0,80€ TTC l’unité.
* Cartes postales : 3,50€ TTC les 5.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur BASTIE demande à l’assemblée délibérante d’approuver les tarifs tels qu’exposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve les tarifs tels qu’exposés en séance.

**SUPPRESSION DES REDUCTIONS ACCORDEES SUR LES CURES LIBRES, TICKETS A L’UNITE HORS PRISES EN CHARGE PAR UN ORGANISME D’ASSURANCE MALADIE DES TARIFS LUCHONNAIS ACCORDES A CERTAINES PERIODES CREUSES DE LA SAISON THERMALE.**

Monsieur BASTIE informe les élus que la Direction de la régie des Thermes propose de supprimer, après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 25 février 2016, toutes les réductions appliquées aux cures et soins à l’unité non pris en charge par les organismes d’assurance maladie ainsi qu’aux réductions accordées aux curistes luchonnais.

A ce titre, toutes les réductions de 20% applicables jusqu’en 2015 du jour de l’ouverture jusqu’au 2ème samedi de mai et du 2ème lundi d’octobre à la date fermeture sont supprimées.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur BASTIE propose donc à l’assemblée délibérante d’approuver la suppression des toutes les réductions selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la suppression des réductions selon les modalités exposées en séance.

**REDUCTIONS ESPACE PREMIUM (EX SERVICE HORS CLASSE)**

Monsieur BASTIE informe les membres du Conseil Municipal que la Direction de la régie des Thermes propose de modifier comme suit, après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 25 février 2016, les réductions appliquées à l’Espace Premium (anciennement dénommé Service Hors Classe).

A ce titre, toutes les réductions applicables jusqu’en 2015 sont supprimées ; monsieur BASTIE propose aux élus les réductions suivantes :

**Fidélité Espace Premium**

* 5 ans : 10% de réduction sur le supplément Prémium + 1 drap de bain
* 10 ans : 15% de réduction sur le supplément Prémium + 1 peignoir
* 15 ans : 20% de réduction sur le supplément Prémium + 1 drap de bain et 1 peignoir
* 20 ans et plus : 25% de réduction sur le supplément Prémium + accès libre au Vaporarium et piscine pendant 3 semaines.
* Par ailleurs chaque curiste fréquentant l’Espace Premium se verra offrir un modelage de confort.

Les articles offerts provenant de la boutique des Thermes devront faire l’objet d’un déstockage et être sortis de l’inventaire des produits vendus en boutique.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver les modifications des réductions de l’Espace PREMIUM selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve les modifications des réductions de l’Espace PREMIUM selon les modalités exposées en séance.

**SUPPLEMENT JOURNALIER POUR LES CURES LIBERTE**

Monsieur BASTIE informe les élus que dans le cadre des cures « Liberté » de 6 jours O.R.L., Voies Respiratoires et Rhumatologie, certains curistes souhaitent effectuer des jours supplémentaires.

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 25 février 2016, monsieur BASTIE demande à l’assemblée délibérante d’adopter le tarif de **40,00 €** par jour supplémentaire.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur BASTIE propose aux élus d’approuver le tarif proposé en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve le tarif exposé en séance.

**APPROBATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SERVICE SSIAP AFFECTE A L’ETABLISSEMENT THERMAL**

Monsieur BASTIE rappelle à l’assemblée délibérante que les agents du service SSIAP, service de la Commune, exercent leurs missions pour la majorité de leur temps à l’Etablissement thermal.

Les personnes concernées ont une affectation comptable sur le service SSIAP de la Commune.

Il conviendra au vu d’un état détaillé, fourni mensuellement par le responsable du service SSIAP, de facturer les sommes correspondantes à l’Etablissement thermal, ceci à compter du 1er janvier 2016.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur BASTIE propose aux élus d’approuver les modalités de remboursement à la commune telles qu’exposées en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, les modalités de remboursement à la commune telle qu’exposées en séance.

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015 EN APPLICATION DE L’ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

Monsieur BASTIE informe les élus que l’article 133 du code des marchés publics impose la publication de la liste des marchés d’un montant supérieur à 20 000 € HT.

Monsieur BASTIE donne lecture de cette liste à l’assemblée délibérante et précise qu’elle fera l’objet d’un affichage en mairie.

Monsieur BASTIE propose aux élus de prendre acte de cette communication.

Le Conseil d’Exploitation prend acte à l’unanimité de cette communication.

L’ordre du jour étant du Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 23 h 20

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 08 AVRIL 2016**

L’an deux mille seize, le 08 avril, à 23 h 21, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « Era Caso », s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le 04 avril 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, adjoints.

Mr J.Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr J.Paul LADRIX, Mr Eric FARRUS, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, conseillers.

**Excusés** :

Mme Françoise THURON ayant donné procuration à Mr J.Pierre BASTIE.

Mr Yves LAVAL ayant donné procuration à Mr le Maire.

**Absente**: Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L’ADESPA MIDI-PYRENEES : DEMARCHE ETHIQUE, MANAGEMENT DURABLE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL : LES APPORTS DE LA PSYCHOLOGIE POSITIVE ET DES NEUROSCIENCES.**

Monsieur REDONNET informe l’assemblée délibérante que dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, la directrice de l’EHPAD ERA CASO a suivi une formation ayant pour thème : « démarche éthique, management durable et bien-être au travail : les apports de la psychologie positive et des neurosciences. »

Cette formation organisée par l’Association des Directeurs d’Etablissements et de Services pour Personnes Agées de Midi-Pyrénées, s’est déroulée au Centre Thalacap de BANYULS les 21,22 et 23 mars 2016, pour un montant de 722,00 euros.

Une convention de formation professionnelle entre l’ADESPA et l’EHPAD ERA CASO a été préparée dont monsieur REDONNET donne lecture aux élus.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 avril 2016.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention exposée en séance et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer.

L’ordre du jour étant du Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 23 h 22.